

Le P'tit LOISYTAIS



Centenaire du 11 Novembre 2018

Sommaire

	Pages
Le mot de Madame le Maire	3
Le site internet	4
Les investissements communaux 2018	5 -8
Le PLUi intercommunal	8 -9
Les pompiers	10
Nos actions communales et bibliothèque	11-12
Notre collectivité	12 -13
La réglementation, feux d'artifice et lanternes	14-16
Les Manifestations, les cérémonies	17-22
Comptes rendus des conseils municipaux	22-29
Le SIVOM	30-32
Etat civil	33
Calendrier 2019	34
Les horaires	34 -35
Numéros utiles	36

Rédaction : La commission du bulletin
Directeur de Publication : Isabelle BAJARD

Le mot de Madame le Maire,

Le temps passe vite, l'année s'est écoulée et me voilà déjà en train de vous souhaiter à toutes et tous de belles et enrichissantes fêtes de fin d'année.

Comme le slogan de l'Association des Maires de France, à laquelle nous adhérons, « Ma commune j'y tiens », je rajouterai l'Europe aussi !

2019 sera l'année des élections européennes et le moment de dire notre attachement à tout ce qui nous unit à l'Europe, à la Paix que nous avons tous construite, maintenue ensemble depuis des décennies et qui reste à conserver et à chérir.

Notre Europe reste à faire évoluer vers plus de proximité, de communication sur les actions communes au sein de tous les États membres .Elle facilite tellement nos déplacements, mais paraît si proche et en même temps si éloignée, si abstraite et si contraignante.

Je vous incite donc à venir voter !

Pour ce faire, la dernière possibilité de vous inscrire sur les listes électorales sera la permanence du 30 mars 2019 pour le scrutin des européennes du 26 mai 2019. En effet les règles des inscriptions changent.

Vous les retrouverez plus en détails dans ce bulletin.

Afin d'aller vers plus de proximité et de communications communales en temps réel nous avons choisi de créer notre site internet.

Je vous l'annonce, il est maintenant actif et opérationnel. Vous pouvez le consulter et partager les informations sur les réseaux sociaux. Vous trouverez sa présentation en page 4 de ce bulletin, et je vous souhaite une bonne navigation.

Enfin, je vous invite pour notre premier rendez-vous de l'année 2019 pour mes vœux le dimanche 13 janvier à 10 heures à la salle des fêtes PLISSONNIER.

Ce moment convivial est un temps de se retrouver afin d'échanger et de partager toutes nos résolutions et nos projets communaux pour 2019. J'aimerais cette année qu'avec les nouveaux habitants, les présidents d'associations, les citoyens et l'équipe municipale soient particulièrement mis à l'honneur nos donateurs. Ils ont participé activement à la restauration de l'église, Ils ont toute ma reconnaissance pour leurs dons et leur participation. J'espère également avoir la présence de toutes les forces vives économiques et artisanales qui dynamisent notre commune, notre territoire et renforcent notre attractivité.

Alors je vous dis à début janvier.

En attendant, je vous souhaite à toutes et tous, de bonnes fêtes de fin d'année.

Isabelle BAJARD

Le site internet

A l'heure du Web

Le conseil municipal a décidé deux projets innovants pour une meilleure gestion mais surtout une meilleure communication avec les habitants.

Tout d'abord, **un site pour le cimetière**, qui est encore en élaboration, et dont nous développerons davantage le procédé dans un prochain bulletin, mais nous pouvons déjà dire que le site a pour objectifs :

- La Gestion du cimetière : concéder des emplacements, reprises de sépultures, abandons des sépultures par les familles,
- Le Suivi des échéances des concessions,
- La délivrance des autorisations diverses aux entreprises de pompes funèbres.

Le lien pour visiter le site : <http://www.webcimetiere.net/71/Loisy>

Ensuite, **le site de la commune** est visible par le lien suivant :

<http://www.commune-loisy.fr>

Il permet de visualiser tout ce qui a trait à la vie de la commune que ce soit en terme de loisirs, de manifestations, de travaux, bref tout ce qui peut servir à tous, habitants et extérieurs. Il en est à son début de vie, mais il va grandir, se nourrir d'autres rubriques et remplir, nous l'espérons, sa mission de service aux habitants.

Zoom sur les investissements et travaux 2018

Les travaux dans l'école maternelle



Les peintures de la salle d'évolution et de classe de maternelle sont terminées depuis la rentrée de septembre et les différentes couleurs ravissent enfants et enseignants. Le coût du projet s'élève à 12480.50 € TTC avec 30% d'aide de l'État via la DETR soit 4 150 €.



L'église

La rénovation du toit de la sacristie, du chœur et les chenaux réalisés par l'entreprise Perrault se sont achevés en octobre. Les dons et la fondation du patrimoine vont permettre de financer ce projet à hauteur de 31%, soit **3 900 €** et un autofinancement de la commune de 8 081 € TTC, pour un coût total de 14407.44 € TTC. Je remercie à nouveau tous les donateurs.



La maison Gonnet

Le toit du garage de la maison Gonnet a lui aussi été entièrement refait conformément aux exigences des architectes des bâtiments de France (l'ABF). Coût total : 4001.82 € TTC



L'archivage de la mairie a été subventionné à hauteur de 612 € sur 1626 € TTC.

Le site internet a été réalisé par l'entreprise K2A service de Crissey pour un coût de 1149.12 € TTC

Le Busage à l'impasse de Lagrelay a été enfin réalisé par l'entreprise Cordier pour un coût de 2604 € TTC, et le curage du Bief par le syndicat intercommunal à hauteur de 2 390 € HT.



La voirie au Cimetière : les travaux ont été refaits et prolongés en 2018 par l'entreprise Eurovia et donnent entière satisfaction aux usagers. Ils facilitent l'entretien de ce lieu par nos agents. L'investissement se porte à 12134.80 € TTC.

Le mur du cimetière le long de la départementale s'est effondré nous obligeant à réaliser un investissement supplémentaire à hauteur de 38 434.80 € TTC par l'entreprise FAIVRE avec un rendu qui est dans la continuité des autres rénovations initiées par les équipes précédentes. Une subvention de 7 500 € du Conseil départemental nous a été octroyée.

L'éclairage public du cimetière effectué en 2016 et régularisé en investissement 2018 coût : 3 447.81 € TTC

Le chauffage à l'agence postale communale pour un coût de 2850.01 € TTC et les peintures des portes et fenêtres pour 829.39 € TTC.

Achat divers :

- 7 ordinateurs portables et de logiciel mathématiques pour 3 764 € TTC pour l'école primaire qui accueille cette année les CE2 et CM1.
- Les rideaux de la cantine scolaire ont été changés : 1854.86 € HT

Le total des investissements se portent en 2018 à 97 956.06 € TTC dont 12 802.00 € de subventions, et 3 360.00 € de dons (pour la sauvegarde de l'église).

En dépense de fonctionnement :

Les logiciels d'orthographe, de mathématiques des CE2 ont été renouvelés pour 327.29 € TTC.

Le curage des fossés Rue du Vernay a été effectué par l'entreprise Vendroux afin d'améliorer l'évacuation des eaux au niveau de l'abri bus. En effet c'est un carrefour des eaux de drainage de la Fontenelle, de la départementale 933, de la Mare et des fossés de la rue du Vernay. Souvent la voie communale est ainsi inondée par temps de forte pluie.

Dans un même temps les dessertes de l'impasse du Grebon à la croisée de Plainchamp et de la croisée de Plainchamp à la rue de l'Aragé à Votentenay ont été refaites et fermées pour la période hivernale par arrêté municipal jusqu'au 30 avril 2019.

Coût des travaux : 5000€ en dépense de fonctionnement.

Investissements de la communauté de communes sur notre commune :

Voirie 2018

Le montant d'investissement a été de **27 806€** sur notre commune avec :

- l'impasse du Lavoir
- la rue de Niordes.

Nous sommes toujours en attente du changement du panneau d'affichage du centre Bourg par la commission Tourisme pour un montant de **2 000€**.

PLUI

La Communauté de Communes Terres de Bresse a prescrit le 7 juillet 2017 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Elle en a confié la mission opérationnelle au bureau d'études « L'atelier du Triangle », ainsi qu'à la chambre de l'agriculture pour la partie du diagnostic agricole.

Qu'est-ce qu'un PLUi?

Le PLUi est un document de planification à l'échelle intercommunale.

Il s'applique à une échelle plus large que celle du territoire communal.

Il exprime un **projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir**, en réfléchissant ensemble au développement intercommunal, à travers une vision politique, stratégique et territoriale.

Le PLUi intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc.

Il détermine les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes d'un territoire: secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics, etc.

Il s'agit d'un document juridique de portée générale qui s'impose à tous (personnes physiques et morales) et auquel on se réfère pour instruire les autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager).

Les droits à construire sont déterminés sur chaque parcelle publique ou privée.

Tout comme le territoire, ce document n'est pas isolé et doit prendre en compte ou être compatible avec des normes supérieures.

Le PLUi doit être compatible avec:

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe des objectifs d'atteinte du bon état des eaux.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Bresse Bourguignonne.

Le PLUi doit prendre en compte :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique relatif à la préservation des réservoirs de biodiversité et à la pérennité des corridors écologiques.

Plusieurs années sont nécessaires pour l'élaboration d'un PLUi.

Le registre du PLUI est à votre disposition en mairie afin d'inscrire vos remarques et suggestions.

Caserne des pompiers

Le regroupement des différents centres d'incendie et de secours ou Centre de première intervention (CPI) de notre secteur est maintenant acté par les différents élus des 4 communes concernées (Simandre - Cuisery - Loisy et l' Abergement de Cuisery), les élus de la communauté de communes, qui ont décidé de l'intérêt communautaire de ce regroupement par l'achat du terrain et sa plateforme, validé par le SDIS et le conseil Départemental.

Après l'achat du terrain au lieudit du Roupoix vient le temps des démarches administratives : le certificat d'urbanisme déposé par la commune de LOISY, puis en 2019 viendra le temps du terrassement, des appels d'offres lancés par le département. La nouvelle caserne devrait être construite et opérationnelle en 2020 pour un coût de 900 000 €. Elle regroupera les pompiers des centres de Cuisery - Simandre - Loisy et des doubles engagements de l'Abergement de Cuisery. Actuellement, tous les hommes du CPI de LOISY sont déjà en double engagement au sein des centres soit de Cuisery soit de Simandre.

Au sein de notre CPI :

Le nombre d'interventions en 2018 réalisées par nos pompiers du CPI s'élève sur notre commune à 22 à ce jour, dont :

- hyménoptères : 4
- Secours à personnes : 11
- Accident de circulation : 3
- Opérations diverses (Vide cave, inondation : 2)
- Sauvetage d'animaux: 2

2 pompiers ont été mis à l'honneur lors de remise de grade et de médailles à Tournus samedi 1^{er} décembre : Didier BOIREAU nommé adjudant et Nicolas BOURGEOIS pour ses 10 ans d'engagement.



Nos actions communales

Opération stérilisation des chats errants

L'opération touche à sa fin, elle nous a permis d'effectuer 21 stérilisations dont 10 femelles et 11 mâles. Cette opération n'aurait pu avoir lieu sans la coopération des bénévoles et de notre vétérinaire de L'arche Bressanne.

Merci à tous de votre implication.



Le fleurissement

Cette année le comité de fleurissement a choisi de se retrouver cet automne afin de planter plus de 400 bulbes et 50 pensées afin de commencer le printemps en couleurs avec narcisses, tulipes, jonquilles et crocus.

Nous n'avons plus qu'à attendre le résultat...

Bibliothèque

Boîtes à lire : elles seront bientôt à votre disposition sur plusieurs points de la commune.

Comme toutes les boîtes à lire de France, elles fonctionnent selon le procédé souple et libre : « J'emporte un livre et j'en dépose un autre qui pourrait plaire à d'autres lecteurs ».

La première fut installée en fin d'été à Plainchamp. 2019 devrait voir ses petites sœurs à Niordes, à la halte nautique, et à Votentenay, rue des champs paradis.



Les enfants des écoles maternelle et primaire sont aussi accueillis les jeudis après-midi à la bibliothèque municipale par nos deux bénévoles Annie et Marie Claude.



Vous pouvez contacter les bibliothécaires à l'adresse suivante :
bibliotheque@commune-loisy.fr.

Au sein de notre collectivité :

Secrétariat :

Notre nouvelle secrétaire de mairie, Cécilia TISSOT, ayant réussi son concours, est nommée adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Cantine Scolaire :

Nous vous informons que nous avons changé de fournisseur. Nous passons de FARECO à CALITÉO, un groupement d'achat. Cela nous permet d'avoir plus de produits frais, de fruits frais, ainsi que des formations pour nos agents chaque année, et des conseils de professionnels issus du métier.

Les stores de la cantine ont été renouvelés.

Impôts à la source :

La commune sera aussi dans l'obligation d'appliquer le prélèvement à la source des Impôts à tous nos agents et élus via la dématérialisation (c'est-à-dire de manière informatisée et sécurisée sur le portail « Net entreprises »).

Recensement des jeunes

Le recensement est obligatoire dès 16 ans !

Le jeune doit se faire recenser en mairie dans les trois mois qui suivent son 16^{ème} anniversaire. Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

L'attestation de recensement est nécessaire pour s'inscrire au permis de conduire, au baccalauréat, ou encore pour être inscrit automatiquement sur les listes électorales.

Du changement pour s'inscrire sur la liste électorale

À partir du 1^{er} janvier 2019, lorsque vous aurez déposé en mairie votre demande d'inscription sur la liste électorale, le Maire aura 5 jours pour valider ou non votre inscription, puis 2 jours pour vous notifier sa décision. Attention, cela signifie que vous devez déposer votre demande en mains propres au secrétariat de mairie, ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de radiation, si vous souhaitez contester la décision du Maire, vous pourrez saisir la commission de contrôle des listes électorales de la commune pour un Recours Administratif Préalable Obligatoire dans les 5 jours suivant la notification de votre radiation, par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, ou par mail, à commission.electorale@commune-loisy.fr.

La commission aura alors 30 jours pour examiner votre demande. En cas de non réponse, ou de refus, la procédure actuellement en vigueur s'appliquera (recours contentieux auprès du Tribunal Administratif).

À compter du 2 janvier 2020, les demandes d'inscription pourront être déposées, au plus tard, le sixième vendredi précédant un scrutin, soit 37 jours (tout au long de l'année pour les années sans élections). À titre transitoire, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées, au plus tard, le dernier jour du deuxième mois précédant un scrutin. Pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite d'inscription est fixée au samedi 30 mars 2019, date de la permanence en mairie.

Le bureau de vote se situe dans la salle de la cantine scolaire, Salle du MIDI.

Cérémonie de naturalisation :

Une habitante de LOISY a été invitée à la cérémonie de remise officielle de la naturalisation française, qui s'est déroulée en Préfecture en janvier 2018, en présence du Préfet de Saône et Loire, Jérôme Gutton, et de notre 1^{er} adjoint, Georges RAVAT.

Réglementation

Les festivités en toute sécurité

Les pétards et feux d'artifices

Les pétards et les feux d'artifices utilisés par des particuliers peuvent être dangereux pour les utilisateurs et leur entourage en causant des blessures et des brûlures et en provoquant des incendies. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) fait le point sur la réglementation et les précautions à prendre.

La réglementation relative à l'achat des feux d'artifice et pétards

La réglementation concernant les artifices de divertissement distingue 4 catégories d'articles, classées selon leur niveau de dangerosité et de nuisance sonore :

Catégorie	Utilisation	Niveau de danger	Condition d'âge
C1	Dans des espaces confinés, y compris à l'intérieur d'immeubles d'habitation	Très faible	Accessibles aux mineurs de 12 ans
C2	À l'air libre dans des zones confinées	Faible	Majeurs uniquement
C3	À l'air libre dans de grands espaces ouverts	Moyen	Majeurs uniquement
C4	Réservée aux personnes ayant des connaissances particulières = un artificier	Élevé	Majeurs uniquement

Depuis 2010, les artifices de divertissement doivent porter le marquage « **CE** » et être conformes aux normes les concernant. Ils doivent également être accompagnés d'informations en français, notamment sur les limites d'âge ainsi que des instructions d'utilisation.

Les recommandations de la DGCCRF

- Évitez d'acheter un produit dont le mode d'emploi n'est pas rédigé en français ;
- Lisez très attentivement les informations figurant sur l'étiquetage : limite d'âge, catégorie (C1, C2 ou C3), mode d'emploi et précautions d'utilisation (distance de sécurité, utilisation en intérieur ou à l'extérieur) et respectez impérativement ces recommandations ;
- Avertissez vos enfants sur les dangers des pétards (doigts arrachés, brûlures) ;

- Tenez compte des conditions météorologiques (vent fort entraînant des débris d'artifices enflammés dans des herbes sèches) ;
- Respectez vos voisins.

À savoir :

Des arrêtés municipaux ou préfectoraux peuvent interdire la vente d'artifices de catégorie F1 aux mineurs non accompagnés ou en limiter la vente, le transport et le port par des particuliers pendant certaines périodes.

La réglementation relative aux lieux de tir des feux d'artifice et pétards

Les artifices de divertissement ne peuvent être tirés dans des lieux rassemblant de nombreuses personnes, des endroits fermés ou en direction de ces lieux.

Il est généralement possible, d'utiliser des artifices **sur un terrain privé sans autorisation préalable**. Il convient tout de même d'en informer les services de votre mairie afin de vérifier qu'aucuns arrêtés municipaux ou préfectoraux réglementant les tirs de feux d'artifice ou de pétards peuvent avoir été pris.

Pour des tirs **sur des lieux publics**, vous devez demander une **autorisation** au Maire de votre commune. Celui-ci évaluera les risques et vous donnera ou non son accord.

Les sanctions encourues

En cas de non-respect de la réglementation en vigueur, vous encourez jusqu'à **1 500 €** d'amende. Pour tout dommage causé par un tir de feux d'artifice ou de pétards (accident, dégradation) vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à **150 000 €** et **10 ans de prison**.

Les lâchers de lanternes volantes et de ballons

En raison du caractère non maîtrisable du lâcher de lanternes volantes qui, par nature, est supposé s'étendre au-delà du territoire d'une seule commune, le préfet est compétent pour prendre un arrêté d'autorisation, ou d'interdiction, motivé au regard des risques d'incendie. D'autre part, ce type de lâcher est susceptible de présenter, le cas échéant, un danger pour la navigation aérienne en cas de lâcher de lanternes volantes ou de ballons en grand nombre, à proximité d'aérodromes ou d'aéroport. Nous vous rappelons que les manifestations sur la voie publique, au cours desquelles des lâchers de ballons et de lanternes volantes peuvent avoir lieu, sont soumises à déclaration préalable en mairie.

Les vides maisons

Vous souhaitez vous débarrasser de quelques affaires en organisant chez vous un vide maison, garage ou grenier, quelques règles sont à respecter, car un vide-maison suit la législation de la vente au déballage.

Vous devez faire une déclaration préalable de vente au déballage à la mairie dans **les 15 jours au moins avant** la date prévue pour le début de la vente (article R. 310-8 du Code de commerce).

Vous ne pouvez pas faire plus de deux ventes au déballage chaque année, mais une vente peut avoir lieu sur plusieurs jours (ex : vide-maison du 1^{er} au 15 août et du 1^{er} au 15 septembre = 2 ventes dans l'année).

Vous ne pouvez vendre que vos objets personnels usagés : il est strictement interdit de vendre des articles neufs ou des denrées alimentaires.

Vous ne pouvez pas déborder sur la voie publique.

Modification de voirie:

Pour sécuriser le carrefour de la Fay entre la Rue de la Mâs du Jub et la rue de la Chenevière, le conseil municipal en date du 4 septembre 2018 a décidé de modifier la réglementation routière du carrefour.

Il a été installé de chaque côté un Stop pour améliorer la sécurité de chacun.

Nous en appelons à la vigilance de tous les usagers.

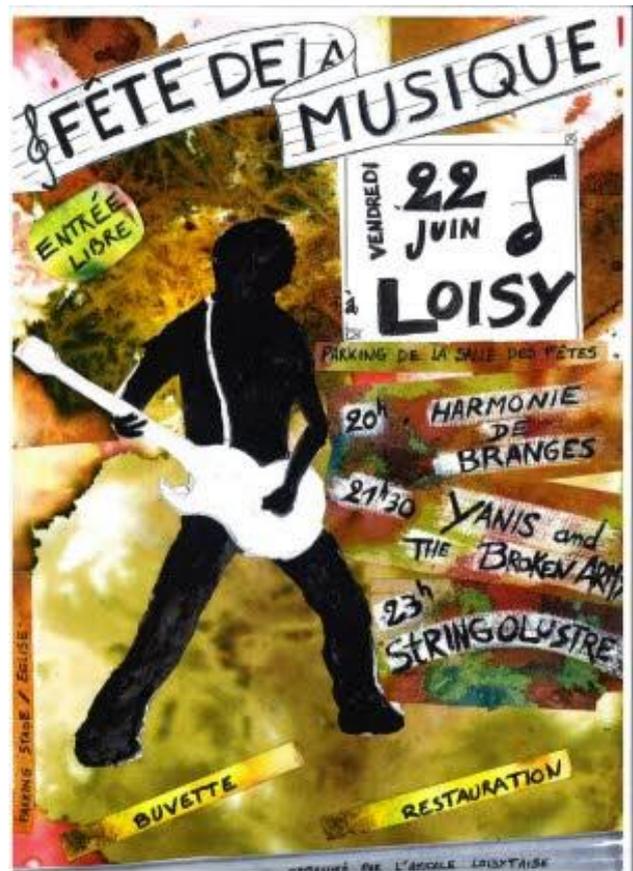


Les manifestations communales

La fête de la musique

La fête de la musique organisée par l'Amicale Loisytaise le 22 juin a remporté un vif succès auprès des jeunes comme des anciens. L'harmonie de Branges a ouvert la soirée en nous surprenant avec de nouveaux morceaux et des reprises récentes. Les deux autres groupes, Yanis and the Broken Arts, puis String Olustre, ont poursuivi ce festival de décibels rythmés.

La buvette a été prise d'assaut et la bière a coulé à flot car le beau temps frais était de la partie !



Marché nocturne « au clair de lune »

Le Samedi 23 juin, le foyer rural de Loisy est à l'initiative de ce marché au clair de lune. Quelque 12 exposants ont répondu présents pour s'installer de 16h à 22h. Malgré la fraîcheur du soir, Nonbreux sont venus admirer les stands dédiés à l'artisanat et aux produits locaux, ils ont pu également se réchauffer ou se rafraîchir à la buvette !

Le Ball-Trap

Le 28 juillet, la société de chasse a organisé son Traditionnel Ball-Trap. Comme à chaque fois, les amateurs de tir aux pigeons étaient au rendez-vous avec une belle journée chaude et ensoleillée. La journée s'est terminée par les bréchets de poulets, avec une fois encore plus de 500 repas servis, et toujours une très bonne organisation !



En avant la musique !!...

Le repas du CCAS, tout en musique s'est déroulé le dimanche 7 octobre à la salle Plissonnier.

La note donnée cette année fut la musique, rythmée par un accordéoniste et la chanteuse Marjorie Hinaud, les 52 convives ont pu déguster le repas préparé par le restaurateur Monsieur Charpentier de Simandre tout en écoutant des chansons revisitées et enthousiasmantes. Bref, on a chanté, on a mangé et on a dansé !! Une très belle après-midi.

Candice Meunier a introduit ce dimanche avec son violoncelle, merci à elle.

Pour ceux qui n'ont pas pu venir à ce repas et qui se sont inscrits, ils bénéficient d'un colis gourmand distribué par les membres du CCAS.



Visite du SENAT le 10 octobre 2018

Madame le Maire, accompagnée de Cécilia Tissot, secrétaire de Mairie et de 5 conseillers municipaux ont été reçus par Marie Mercier, à l'initiative de cette rencontre, afin de nous faire visiter le Sénat.

Qui est Marie MERCIER ?

Marie Mercier sénateur de la Saône et Loire, Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.

Un peu d'histoire :

La construction du Palais du Luxembourg, confiée en 1615, par Marie de Médicis, à l'architecte Salomon de Brosse, est à peu près achevée en 1631. Il sert de résidence princière jusqu'à la Révolution.



En 1814, le Palais est affecté à la Chambre des pairs de la Restauration.

En 1852, Alphonse de Gisors tire les ultimes conséquences des extensions survenues sous la Monarchie de Juillet pour supprimer, sur l'ordre de Napoléon III, les cloisons séparant encore les trois salles du bâtiment principal. Il réalise ainsi la grande galerie, alors Salle du Trône, et dénommée aujourd'hui salle des Conférences.

En 1862, le Palais est classé monument historique.

En 1946, le Palais est affecté au Conseil de la République puis, en 1958, au Sénat de la Ve République.

Rôle du Sénat :

- Il vote les lois
- Il contrôle le gouvernement (ce contrôle s'exerce par des questions, des débats ou des investigations menées par les sénateurs.).

Qui sont les sénateurs ? :

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par 150 000 grands électeurs. Le scrutin est soit proportionnel (52 %), soit uninominal à deux tours (48 %) au niveau départemental.

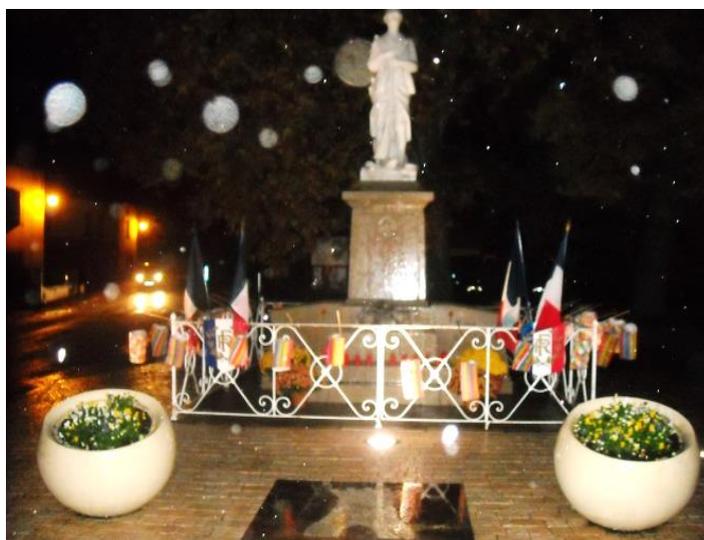
Le président actuel est **Gérard LARCHER**.



Les cérémonies du 10 et 11 Novembre.



Il y a 100 ans, jour pour jour était fêtée la fin de la première guerre mondiale. Afin de marquer encore davantage notre reconnaissance aux soldats, nous nous sommes retrouvés pour une veillée commémorative. Les noms des soldats ont été nommés un par un, et pour chacun d'eux, un lampion fut déposé autour du monument. C'est ainsi que 48 lampions, plus un pour le soldat inconnu, ont scintillé sous une pluie battante.



Dimanche 11 novembre, les cloches ont retenti pendant 11 minutes, symbole de la reconnaissance et de l'admiration qu'il est important de témoigner aux soldats morts pour avoir défendu les intérêts de la France. Les habitants de la commune, venus nombreux, ont suivi la fanfare de Branges, l'association des anciens combattants, les enfants des écoles ainsi que les pompiers de Loisy jusqu'au monument. Devant le monument, les textes lus par les enfants et l'association des anciens combattants ont relaté le quotidien amer et rude de la guerre. Le retour vers la salle Plissonnier au rythme de la fanfare avait le ton de la solidarité et l'envie d'être ensemble encore un moment autour d'un apéritif.



Les comptes rendus municipaux

République Française

Mairie de LOISY

Compte rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

Porté à l'affichage le 6 juillet 2018.

Le Conseil Municipal réuni le 28 juin 2018, à 20 H, sous la Présidence de Madame Isabelle BAJARD, Maire :

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le compte rendu de conseil du 25 mai 2018,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de donner au comptable public une autorisation permanente des poursuites,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de déléguer à Madame le Maire les pouvoirs suivants :
 - Encaissement des chèques au profit de la commune, pour tous montants,
 - Recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité dans un service lié à une surcharge temporaire de travail ou à l'absence temporaire d'un agent,
- **VALIDE**, à l'unanimité, les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable obligatoire telles que définies dans l'annexe et **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, **NOTE** que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de Gestion,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de souscrire au contrat d'assurances proposé par GROUPAMA pour un montant de 5 997,31 € à compter de 2019, contrat intégrant le contrôle des extincteurs de la commune, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats afférents,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'acheter les terrains F 0451, F 0453 et F 264 au prix de 5 164,80 euros l'ensemble, **DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune, **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents ou contrats visant à réaliser cet achat,
- **DÉCIDE**, à 12 voix pour et 1 abstention, d'échanger le terrain cadastré B 370 appartenant à la commune avec une parcelle équivalente appartenant à Monsieur GEOFFROY, **DIT** que les frais de bornage, de notaire, ou tout autre frais inhérent à cet échange seront supportés à part égale par les deux parties et **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document ou contrat visant à réaliser cet échange,
- **ACCEPTÉ** le don de terrains de Monsieur CLERC, **DÉCIDE** que la commune supportera à sa charge les frais de notaire inhérents à ce don et **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document ou contrat inhérent à ce don,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas verser les subventions suivantes :
 - APE
 - Espace gym Cuisery
 - FSE collège Cuisery
 - APE collège Cuisery
 - Maison familiale rurale Bagé le Chatel
 - CIFA Mercurey
 - CFA bâtiment Autun

- PEP Virey le Grand
- Cité scolaire Henri Vincenot Louhans
- Madagascar actions solidaires
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :
 - Foyer rural de Loisy : 300 euros
 - Prévention routière : 100 euros
 - Association sportive collège de Cuisery : 110 euros
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de porter au vote du CCAS les demandes de subvention suivantes :
 - Restaurants du cœur
 - ADMR
 - Secours populaire français
 - Association Valentin Haüy
 - AFSEP
 - Association toujours femme
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adhérer au CAUE pour un montant de 229,00 euros,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adhérer à la fondation du Patrimoine pour un montant de 75 euros,
- **PREND CONNAISSANCE** :
 - Des décisions du Maire,
 - De la demande du GAEC des Magnolias pour la fermeture d'une desserte, demande pour laquelle le conseil émet un avis défavorable à 12 voix contre et 1 abstention,
 - Du changement programmé des stores de la cantine pour un montant de 1 854,86€,
 - Du fait que la commune devrait recevoir 5 694,15€ dans le cadre du CEE TEPCV,
 - Du budget et de la trésorerie de la commune,
 - De l'avancée des différents travaux,
 - De l'avancée des travaux des commissions Jeunesse et Bâtiments,
 - De la fermeture de la 5^{ème} classe,
 - De l'avancée des travaux de voirie à la charge de la communauté de communes,
 - De l'organisation de la journée au Sénat,
 - Du bug informatique de la plateforme lors de l'inscription pour bénéficier du financement « wifi Europe », ayant entraîné l'annulation temporaire du programme,
 - Du bilan du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne

La séance est levée à 22h30.

Vu par Nous, Isabelle BAJARD, Mme le Maire de la commune de LOISY pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Mme Le Maire, Isabelle BAJARD.

République Française

Mairie de LOISY

**Compte rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2018.
Porté à l'affichage le 12 septembre 2018.**

Le Conseil Municipal réuni le 7 septembre 2018, à 20 H, sous la Présidence de Madame Isabelle BAJARD, Maire :

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le compte rendu de conseil du 28 juin 2018,
- **S'OPPOSE**, à 10 voix contre et 4 abstentions, au désengagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon du Centre de Gestion de Saône-et-Loire,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la mutualisation des moyens pour la mise en place du RGPD (réglementation européenne sur la protection des données personnelles) et d'autoriser Madame Le Maire à nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de créer à compter du 15 septembre 2018 un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet afin de nommer un agent de la commune ayant obtenu son concours, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet à la même date,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'accorder à l'APE une subvention de 500,00€ afin de participer aux frais de piscine des classes pour l'année 2017-2018,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, la mise en place de panneaux STOP au carrefour dit des Quatre Chemins afin d'en améliorer la sécurité,
- **PREND CONNAISSANCE** :
 - Des décisions du Maire,
 - Du projet « Hangar communal »,
 - Du projet « Aire de jeux »,
 - Des avances des projets de don de terrain et d'échange de terrain
 - Du problème avec le copieur de l'agence postale,
 - De la non attribution de la subvention DSIL pour la réfection intérieure de l'école maternelle,
 - Des avancées sur le projet de caserne,
 - Des avancées sur le prélèvement à la source,
 - Des avancées de l'opération « chats errants »

La séance est levée à 23h15.

Vu par Nous, Isabelle BAJARD, Mme le Maire de la commune de LOISY pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Mme Le Maire, Isabelle BAJARD.

République Française

Mairie de LOISY

Compte rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2018.

Porté à l' affichage le 17 octobre 2018.

Le Conseil Municipal réuni le 05 octobre 2018, à 20 h 00, sous la Présidence de Madame Isabelle BAJARD (Maire), secrétaire de séance : Monsieur Jacky BACONNET (Adjoint au Maire)

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS)

ACCEPTÉ d'admettre en non-valeur les titres n°5-2016, 17-2015, et 7-2010 pour un montant de 295.53 € au Budget Assainissement,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous pour le budget assainissement

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-300.00	
6541	Créances admises en non-valeur	300.00	

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous sur le budget communal

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21312 - 37	Bâtiments scolaires	-4000.00	
21534	Réseaux d'électrification	4000.00	

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à rembourser les frais avancés par un professeur pour la somme de 254,35 euros.

- DÉCIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,
- APPORTE son soutien à la motion de l'Association des Maires de Saône-et-Loire en faveur des exploitants agricoles victimes de la sécheresse,
- ADOPTE le plan de financement suivant pour la construction d'un Hangar communal :

Coût total du projet = 79 000 euros HT (94 800 € T.T.C.)

DETR = 31 600 euros soit 40 % du projet.

Reste à charge de la commune = 47 400 euros HT.

- AUTORISE Madame le Maire à lancer les demandes d'aides et à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches afférents à ce projet, à lancer le marché et signer tous documents dans ce but, à effectuer les démarches d'urbanisme pour lancer le projet Hangar communal.

- ADOPTE le plan de financement suivant pour le projet Aire de jeux :

Coût total du projet = 40 000 euros HT (soit 48 000 euros TTC)

Aide du Conseil Départemental = 7 500 euros soit 18,75 % du projet.

Reste à charge de la commune = 32 500 euros HT.

- AUTORISE Madame le Maire à lancer les demandes d'aides et à signer tous les documents afférents, à lancer le marché et signer tous documents dans ce but.

- DÉCIDE à l'unanimité moins 1 abstention de revaloriser le loyer d'un logement communal.

- PREND CONNAISSANCE :

- de l'installation prochaine, par la Communauté de Communes, d'un panneau d'information à l'entrée de LOISY

- de la réunion de voirie le 10 octobre

- de la visite du Sénat

- Subvention DSIL école maternelle : non accordée

- Compte-rendu AG APE

- Repas des Aînés : 51 présents, 19 colis, 35 qui n'ont pas répondu (sur 90 invitations envoyées)

- Info AMSL via la communauté de communes sur le transfert des compétences eau et assainissement

- Échange de terrain avec un administré

- Exposition à Loisy sur la citoyenneté

- Restriction d'eau : « crise » donc plus d'arrosage des massifs fleuris

La séance est levée à 22h30

Vu par Nous, Isabelle BAJARD, Mme le Maire de la commune de LOISY pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Madame Le Maire, Isabelle BAJARD.

République Française

Mairie de LOISY

Compte rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2018.

Porté à l' affichage le 22 novembre 2018.

Le Conseil Municipal réuni le 09 novembre 2018, à 20 h 00, sous la Présidence de Madame Isabelle BAJARD (Maire), secrétaire de séance : Madame Maryline BOUILLET (Conseillère Municipale)

DÉCIDE de l'octroi de l'indemnité de conseil pour M. PERRET au taux de 100% pour les 60 jours passés en fonction, soit 65.94 euros brut,

DÉCIDE de l'octroi de l'indemnité de conseil pour M. DORME au taux de 100% pour les 300 jours passés en fonction, soit 375.44 euros brut.

DÉCIDE d'allouer au Maire, 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique et aux adjoints, 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour la durée du mandat (Madame le Maire et les Adjoints ne prennent pas part au vote).

DÉCIDE de ne pas accorder de don à l'Association des Maires de l'Aude, précisant qu'au regard de la situation financière des petites communes comme la nôtre, il n'est pas possible d'allouer une somme significative.

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous.

FONCTIONNEMENT :	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DÉPENSES	RECETTES
------------------	----------	----------

020	Dépenses imprévues	-4600.00	
2041642	IC : Bâtiments, installations	-2800.00	
21312 - 44	Bâtiments scolaires	4000.00	
2135	Installations générales, agencements	2900.00	
2184	Mobilier	500.00	

TOTAL :	0.00	0.00
---------	------	------

TOTAL :	0.00	0.00
---------	------	------

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater à hauteur de 51 725.25 euros les dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du budget 2019.

DÉCIDE des personnes susceptibles d'assurer le Service Minimum d'Accueil

DÉCIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;

- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;

- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

SE PRONONCE contre le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de commune Terres de Bresse à compter de 2020.

DÉCIDE des tarifs pour 2019 comme suit :

Bois et affouages =

Bois de chauffage : 16 euros le moule fait.

Bois pour piquet : 28 euros le moule fait.

Affouages : 10 euros

Concession =

Concession columbarium =

Zone 1 (cavurnes + plaque) : 54 euros.

Zone 2 (cavurnes + monument) : 105 euros.

Zone 3 (cases) : 153 euros.

Concessions cimetière =

Concessions Perpétuelles : 100 euros / m².

Concessions 30 ans : 50 euros / m².

Concessions 15 ans : 35 euros / m².

Redevance assainissement =

Part fixe = 45 euros.

Consommation eau : 0.95 euros / m³.

Pour rappel, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'élève en 2019 à 0.15€/m³

Repas à la cantine =

Enfant en occasionnel : 5.10 euros.

Enfant en régulier : 4.20 euros.

Adultes = 5.40 euros.

P.A.I : 2.10 euros.

Location salle des fêtes : (selon la délibération 58-2014) :

Location week-end :

Auvent + cuisine = 100 euros pour les habitants de Loisy

150 euros pour les personnes extérieures

Hall + cuisine + auvent : 200 euros pour les habitants de Loisy

250 euros pour les personnes extérieures

Totalité (auvent + cuisine + salle) : 350 euros pour les habitants de Loisy

500 euros pour les personnes extérieures

Location en semaine :

250 euros (pour les habitants de Loisy et les personnes extérieures)

Cautions = 800 euros (pour les habitants de Loisy et les personnes extérieures)

Reprise de ménage = 100 euros (pour les habitants de Loisy et les personnes extérieures)

Une location gratuite est accordée une fois par an à chaque association communale, puis, cette location est facturée 30 euros.

DÉCIDE des modalités qui seront présentées au prochain comité technique concernant le Compte Épargne Temps et le Compte Personnel de Formation.

DÉCIDE que la commune prendra en charge, pour les personnes concernées, les frais avancés par Madame le Maire afférents à la visite au Sénat à hauteur de 1207.80 euros.

PREND CONNAISSANCE :

- du devis pour la formation de gestion du site internet
- des fonds de péréquation que va toucher la commune
- du devis de réfection de la rue des Ravières pour 2019.
- de la mise en place de la limitation de vitesse à 50 km/h rue des Ravières
- des comptes rendus des différentes réunions
- de la fin du CNDS
- des travaux de la commission fleurissement
- de la mise en ligne du site internet.

La séance est levée à 22h45

Vu par Nous, Isabelle BAJARD, Mme le Maire de la commune de LOISY pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

Madame Le Maire, Isabelle BAJARD.

Les Horaires de la Déchetterie de Cuisery.

HIVER (du 1er novembre au 31 mars)		
Lundi	fermé	14h00-17h00
Mardi	fermé	14h00- 17h00
Mercredi	fermé	14h00-17h00
Jeudi	fermé	14h00-17h00
Vendredi	fermé	14h00-17h00
Samedi	9h00-12h00	14h00-17h00

ETE (du 1er avril au 30 octobre)		
Lundi	fermé	14h00-18h00
Mardi	fermé	14h00-18h00
Mercredi	fermé	14h00-18h00
Jeudi	fermé	14h00-18h00
Vendredi	fermé	14h00-18h00
Samedi	9h00-12h00	14h00-18h00

1) Règlement pour la mise à disposition des bacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles

a) Principe :

- La mise à disposition de bac est réalisée individuellement en habitat individuel et collectivement (un ou plusieurs conteneurs pour plusieurs foyers) en habitat collectif.
- Dans certain cas de regroupement obligatoire le SIVOM pourra prendre l'initiative de remplacer plusieurs bacs individuels par un bac collectif.
- Les professionnels dont l'adresse de facturation est celle du domicile et dont la collecte se fait avec celle du domicile utiliseront le bac familial.
- Les autres professionnels seront dotés d'un bac de 180 litres ou d'un bac de 360 litres. Ceux dont la production excède 360 litres devront utiliser des bacs conformes fournis par leurs soins. Le SIVOM se réservant la possibilité d'installer des moyens d'identification sur ces bacs ou d'imposer l'acquisition de bacs normés.

La détermination du volume du bac mis à disposition est faite selon le schéma suivant :

- Bac 140 Litres : foyer de 1 à 3 pers et résidence secondaire
- Bac 180 Litres : foyer de 4 pers et plus (ou foyer plus professionnel petit volume)
- Bac 360 Litres : professionnels dont la production excède 180 l et ne dépasse pas 360 l

- Bac 660 Litres : point de regroupement (collectif ou plusieurs individuels)

Tout usager qui ne disposerait pas de conteneurs (nouvel arrivant), en fera la demande auprès du SIVOM du Louhannais 35 rue de la Quemine 71500 BRANGES
Tel : 03 85 76 09 40 ou communication@sivom-louhannais.fr

Tout usager dont la modification du foyer entraîne une modification de la dotation se signalera au SIVOM qui se chargera de l'échange de bacs.

b) Responsabilités du SIVOM et de l'utilisateur :

Responsabilité du SIVOM :

Les bacs pour les ordures ménagères résiduelles et assimilées **sont la propriété exclusive du SIVOM du Louhannais** qui les met gratuitement à disposition des usagers du service.

Les bacs usagés ou les pièces détachées détériorées seront remplacés par le SIVOM sans frais pour l'utilisateur.

Le remplacement de bacs dégradés, incendiés ou disparus sera effectué par le SIVOM, après présentation d'un récépissé de dépôt de plainte ou de main-courante auprès des services de la gendarmerie nationale, transmis par l'utilisateur du conteneur.

Responsabilité de l'utilisateur du bac :

L'utilisateur devient, de fait, responsable du bac et de son usage dès sa réception et durant toute sa mise à disposition.

Il n'est pas autorisé d'utiliser d'autre contenant que celui distribué par le SIVOM du Louhannais. Celui-ci ne serait pas collecté. Ce dépôt serait alors passible d'une amende (Cf. article R.632-6 du code pénal)

Obligation est faite à tout usager du service de signaler sans délai toute dégradation d'un bac afin de faciliter au SIVOM toute mesure de maintenance ou de remplacement. (Tel : 03 85 76 09 40- Lundi au jeudi 8h-12h 13h30-17h et vendredi 8h-12h 13h30-16h ou communication@sivom-louhannais.fr)

Dans le cas d'un changement ou d'un retrait, tout bac qui ne sera pas rendu vide et propre fera l'objet d'une facturation pour nettoyage.

En cas de détérioration manifeste du bac et/ou de la puce électronique équipant le bac de l'utilisateur, les frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

En cas de non restitution d'un bac lors du déménagement, un montant forfaitaire sera facturé à l'utilisateur.

Il est interdit, sans accord du SIVOM, d'affecter ou de déplacer un conteneur à une autre adresse (ou emplacement) que celle pour laquelle il est prévu. Le bac est affecté à l'adresse et non à l'utilisateur.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'utilisateur maintiendra le bac en état de propreté, tant intérieurement qu'extérieurement.

L'utilisateur doit déposer ses ordures ménagères résiduelles dans des sacs poubelles qu'il placera dans le bac avant de les présenter à la collecte.

Le SIVOM se donne le droit de refuser un bac d'ordures ménagères :

- si le poids du bac roulant normé est supérieur à 100 Kg pour un bac 4 roues et 50 Kg pour un bac 2 roues (sur zone de stockage correcte)
- si des déchets recyclables se trouvent dans les ordures ménagères résiduelles
- si les conditions de collecte mettent en péril la sécurité et la santé des agents de collecte.

État civil

Nos joies :

Naissances :

Maddy CHEVENET (12/06/2018)
Thibault LEROUGE CONTI (06/09/2018)



Baptêmes :

Lélia RIGAUD (04/08/2018)
Enaël RIGAUD (04/08/2018)

Mariage :

Sylvain MARTENS - Camille SERMONDADAZ (26/05/2018)
Stéphane VORILLON - Sana CHOUIT (09/06/2018)
Emmanuel ROLLIN - Virginie DUMARTEREY (07/07/2018)
Jérémy CUÉNOT - Alisson JANTON (01/09/2018)



Nos peines :

Décès :

Michel SCHURGER (02/03/2018)
Patrick LACROIX (26/03/2018)
Paulette GUIGON (12/04/2018)
Jeannine RAVAT ép. PIPONNIER (01/05/2018)
Henri GUEFFIER (01/12/2018)

CALENDRIER 2019

JANVIER		JUILLET	
13	Vœux de Mme le Maire	27	Ball-trap chasseurs
27	Loto APE		
FÉVRIER		AOÛT	
10	Boudin des Pompiers		
10	Théâtre Foyer rural		
17	Jeux de société CCAS		
MARS		SEPTEMBRE	
2	Banquet des Chasseurs		
9	Carnaval de l'APE		
16	Concours de belote CCAS		
AVRIL		OCTOBRE	
7	Vente de bréchets Chasseurs	6	Repas des Aînés CCAS
		13	Puces des couturières Foyer rural
MAI		NOVEMBRE	
18	Pétanque APE		
JUIN		DÉCEMBRE	
10	Randonnées pédestre Foyer rural	7	Banquet des Pompiers
14	Concert chorale Foyer rural	20	Arbre de Noël des écoles
21	Fête de la musique Amicale Loisytaise		
28	Kermesse des écoles		

LES HORAIRES

Secrétariat de Mairie :

Tél. : 03.85.40.13.54

Email : mairie.loisy@wanadoo.fr

Ouverture :

Lundi-Mardi : 9h à 12h

Vendredi : 9h à 12 h et 13h à 18h

Le premier Samedi de chaque mois : de 9h à 12 h avec ou sans rendez vous

Permanences de Madame le Maire :

Le Mercredi et Vendredi après midi

Le Samedi matin

Agence Postale communale de Loisy :

Tél. : 03.85.27.04.37

Lundi 9h à 11h50

Mardi 13h30 à 16h20

Jeudi 13h30 à 16h20

Vendredi 13h30 à 16h20

Samedi 9h à 11h50

Communauté de Communes : Le site internet de la communauté de communes se retrouve à l'adresse suivante :

<http://www.terresdebresse.fr>

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Rue de Wachenheim

B.P. 23

71290 CUISERY

03 85 32 30 07

03 85 40 09 25

cc3s@orange.fr

Vous serez accueilli par Sandrine DIOGON et Séverine DUMONT

Services Enfance et Jeunesse

Multi Accueil - Mme Stéphanie DOUDET - 03 85 40 19 76

Centre de Loisirs - Mme Vanessa MOREL ou Mme Christine RIDET -

03 85 40 18 54

Relais Assistants Maternels - Mme Anne-Marie FAVIER - 06 31 98 13 09

SIVOM du Louhannais

Z.I. des Marosses 35, rue de la Quemine-71500 BRANGES

Standard / Comptabilité : 03 85 76 09 77 compta@sivom-louhannais.fr

Service Redevance : 03 85 76 09 44 redevance@sivom-louhannais.fr

Service Communication : 03 85 76 09 40 communication@sivom-louhannais.fr Horaires d'ouverture des bureaux SIVOM : Lundi au jeudi : 08h00-12h00 et 13h30-17h00. Vendredi 8h00-12h00 et 13h30-16h00



Pompiers	18
Appel d'urgence à partir d'un portable	112
SAMU - urgences médicales	15
Gendarmerie (24h/24)	17
Gendarmerie de Cuisery	03 85 27 05 40
Association d'aide aux personnes âgées Rue de l'Église à Cuisery	03 85 40 11 75
Violences conjugales	01.40.33.80.60
Serveur vocal Préfecture (en cas d'intempérie, de crue ou de crise)	08 21 80 00 71
Centre antipoison Lyon	04 72 11 69 11
Centre grands brûlés Lyon	04 78 61 89 50
Enfance maltraitée	0 800 05 41 41
Drogue info service (appel gratuit)	0 800 23 13 13
EDF dépannage 24H/24	0 810 333 071
GDF sécurité dépannage	03 85 94 77 77
SAUR dépannage 24H/24	03 85 75 71 71
SPA Chatenoy le Royal	03 85 87 90 01
SPA animaux blessés, en difficultés	03 85 87 71 47
Chèques volés - opposition	08 92 68 32 08
Carte bleue visa en cas de perte, vol	08 92 70 57 05
Info Escroquerie	08 11 02 02 17